

## SOCIETE NAUTIQUE DE CONDRIEU

### REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de vie au sein de notre association afin de garantir la sécurité, la convivialité et l'harmonie entre les sociétaires. Il ne se substitue pas mais complète le règlement intérieur de la FFSA et de la FFJSN dont l'application est aussi obligatoire.

Pratiquer l'aviron, la barque et la joute au club entraîne l'acceptation de ces règles, y compris par les personnes appartenant à un organisme extérieur effectuant un stage dans le cadre d'une convention, d'une sortie découverte ou de personnes licenciées dans un autre club effectuant une sortie invitée. Chaque adhérent devra utiliser le matériel qui lui aura été désigné par l'un des responsables du club.

#### ADHESION

La SN CONDRIEU ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et le club nautique qu'il soit majeur ou mineur, y compris si l'accident survient à un horaire ou il aurait dû se trouver au club.

#### COTISATION

Toute personne inscrite à la SN CONDRIEU doit être à jour de cotisation, être licenciée auprès de la FFSA ou de la FFJSN, présenter un certificat médical, ou l'attestation QS SPORT, renouvelable tous les trois ans sauf contre-indication suite aux réponses du questionnaire **QS SPORT**, et accepter le règlement intérieur (date et signature).

Toute année sportive débutant, début septembre pour l'aviron et début janvier pour les joutes et sauvetage, est due.

**Les frais administratifs de mutation sont à charge du nouveau licencié.**

#### SECURITE

Un canot à moteur en état de marche, muni des équipements obligatoires est prêt à intervenir. Les adhérents non titulaires d'un permis fluvial ne sont pas autorisés à utiliser le canot à moteur.

Les rameurs assurant la direction de leur bateau, 4X, 2X, 1X ou barque, devront avoir une parfaite connaissance du parcours et respecter les règles de navigation, à savoir que la navigation commerciale est toujours prioritaire.

Les responsables donneront l'autorisation ou non à un rameur de prendre la direction d'un bateau.

Lors des sorties par périodes chaudes le port d'une casquette et de lunettes de soleil est fortement recommandé

Afin d'être vu par les autres bateaux le port de vêtements clairs est conseillé.

Toujours emmener avec soi, été comme hiver, une gourde d'eau ou autre boisson.

#### **Bien respecter les sens de navigation :**

En direction du nord (Ampuis), en serrant le bord rive droite pour la montée et au large lors de la descente,

En direction du sud ( Chavanay), au large pour la descente et en serrant le bord pour la remontée,

Le respect de cette règle est primordial afin d'éviter tout risque de collision,

#### **REGLEMENTATION DES SORTIES**

En cas de brouillard, d'orage, de fort courant, de crue, d'intempérie, de bassin gelé, les membres du bureau ou les encadrants peuvent interdire les sorties.

En cas de température approchant le 0°, seuls les bateaux longs et les barques sont autorisés à sortir.

La navigation de nuit est strictement interdite.

**a- Rameurs autonomes :** (rameur ayant prouvé son aptitude d'autonomie)

**Sont autorisés à sortir en dehors des jours et horaires d'entraînement et cela sous leur propre responsabilité. A partir d'un débit du Rhône de 1500.00 m3/S et plus, les sorties non encadrées sont interdites. En cas de non-respect de cette consigne et si un bateau est endommagé, les frais de remise en état seront à la charge du ou des rameurs incriminés.**

**b- Rameurs non autonomes :**

Ceux-ci sortent uniquement pendant les jours et horaires d'entraînement encadrés par des rameurs confirmés,

**c- Rameurs mineurs :**

Ceux-ci sortent obligatoirement accompagnés d'une coque de sécurité

**d-Autres consignes :**

Toutes manifestations en dehors des compétitions, ne doivent en aucun cas perturber le fonctionnement d'une activité régulière (entraînement)

Lors de manifestations organisées par les sections barque ou joute de la SN CONDRIEU, les sorties en aviron seront interdites afin de ne pas perturber l'organisation.

### **PRODUIT ILLICITE**

La prise de produit illicite est interdite,

### **CAHIER DE SORTIE**

Toute sortie devra être renseignée sur le cahier prévu à cet effet. Avant le départ, inscrire la date, le nom de famille de manière lisible des rameurs et du barreur, le type de bateau et son numéro et la direction prise. **N** pour une sortie vers le Nord (direction AMPUIS), ou **S** pour une sortie vers le Sud, (direction CHAVANAY)

Au retour, noter l'heure d'arrivée ainsi que les éventuels incidents survenus lors de la sortie.

### **LES BATEAUX**

Avant et après une sortie, vérifier le bon état du bateau, présence de la boucle et des lacets, s'assurer que tous les éléments de fixation soient bien en place : écrous, papillons, rails, etc.....

Les rameurs sont tenus de nettoyer les coques et l'intérieur du bateau après chaque sortie et signaler toutes anomalies ou incidents.

### **LA PIECE COMMUNE (salle de réunion, cuisine)**

La pièce commune devra être nettoyée et rangée après chaque utilisation. Le mobilier ne sera pas sorti du local,

### **LES VESTIAIRES**

les vestiaires sont réservés aux membres du club ainsi qu'à leurs parents. Il est fortement déconseillé de venir avec des objets de valeur. Le club ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de la base nautique.

### **MINIBUS ET REMORQUE**

L'utilisation des véhicules devra faire l'objet d'une demande auprès des responsables du club. Les rameurs et joueurs des sections compétition seront prioritaires sur les rameurs loisirs.

La prise d'alcool par le chauffeur est strictement interdite.

Lors d'un déplacement avec la remorque, le conducteur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la conduite d'un ensemble de très grande longueur et de grande valeur.

**Seules les personnes ayant à minima le permis B96 sont autorisés à conduire la remorque aviron.**

Le respect du code de la route est impératif et les éventuelles contraventions ou poursuites pénales seront à la charge de la personne incriminée.

### **DROIT A L'IMAGE,**

La SN CONDRIEU peut être amenée, lors des séances d'entraînement ou de compétition sur des bassins extérieures, à prendre des photos ou vidéos pour sa communication ou des parutions dans des revues diverses,

Si vous ne désirez pas que votre enfant ou vous-même soyez pris en photo ou vidéo, nous vous remercions de le faire savoir auprès du bureau par un courrier indiquant votre refus,

### **COMMUNICATION INTERNE**

Un panneau d'affichage est placé dans le hangar à bateau ou se trouveront :

Le plan d'eau et son sens de circulation.

Le numéro de téléphone du club.

Un téléphone fixe et les numéros d'appel d'urgence

Un affichage d'interdiction de sortie en cas de crue.

Un exemplaire du règlement intérieur du club.

Un exemplaire du règlement de la FFSA et FFJSN

Après avoir pris connaissance du présent règlement chaque adhérent l'acceptera en datant et signant le document. Tout manquement au présent règlement intérieur pourra être sanctionné par les responsables de la SN CONDRIEU.

**NOM :**

**PRENOM :**

**ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE  
NAUTIQUE DE CONDRIEU**

Je soussigné, \_\_\_\_\_ certifie avoir pris connaissance et reçu un exemplaire du  
Règlement intérieure de la Société Nautique de CONDRIEU

Date et signature de l'adhérent ou  
de son représentant légal

Fait à CONDRIEU le \_\_\_\_\_ /202